

Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.)

Formation initiale

Code du travail R. 241-39, R. 241-40, R 231-37 et R 241-10
Circulaires de la C.N.A.M.T.S, référencées CIR-53-2007 du 3 décembre 2007.

Public

Tout public.

Pré-requis

- Aucun.

Objectifs

- Intervenir immédiatement après un accident ou un incident.
- Prévenir les risques d'accidents et les risques spécifiques à l'activité de l'entreprise.

Programme sur une durée de 2 jours (14 heures)*

Sur deux journées de sept heures, consécutives ou non.

Rôle du sauveteur secouriste du travail

- La recherche des risques persistants pour protéger contre le suraccident
- L'examen de la victime
- L'alerte des secours spécialisés
- Les gestes de secours

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Manipulation des mannequins
- Mises en situation

Validation

Délivrance d'une Attestation de Sauveteur Secouriste du Travail provisoire si reconnu(e) apte par le formateur. Une carte de Sauveteur Secouriste du Travail est envoyée à l'entreprise après validation du procès-verbal par la CRAM concernée.

Le titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1), conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 et à celui du 24 juillet 2007.

* Pour un effectif de 4 à 10 stagiaires. De 11 à 14 stagiaires : une heure supplémentaire par personne.